



## La Société générale perd aux prud'hommes face à Jérôme Kerviel

AFP, le 07.06.2016

Dans une décision spectaculaire qui signe le premier succès judiciaire de Jérôme Kerviel, le conseil des prud'hommes de Paris a condamné mardi la banque Société générale à payer quelque 455 000 euros à son ancien trader. Cette juridiction civile et paritaire, qui tranche les contentieux liés au droit du travail, estime que Jérôme Kerviel, qui n'était pas présent à la lecture du jugement, a été licencié début 2008 « sans cause réelle ni sérieuse », et dans des conditions « vexatoires ».

L'avocat de la banque, Arnaud Chaulot, a immédiatement dénoncé une décision « scandaleuse » et a fait appel, rappelant que Jérôme Kerviel avait été reconnu coupable au plan pénal pour des manoeuvres boursières frauduleuses.

Accordant à l'ancien trader sa première victoire judiciaire dans le bras de fer qui l'oppose depuis huit ans à la banque, laquelle le rend seul responsable d'une perte de 4,9 milliards d'euros, le conseil des prud'hommes a souligné que le licenciement début 2008 était intervenu pour « des faits prescrits ».

### Salle à moitié vide

Le jugement a été lu par le président Hughes Cambournac, représentant de la partie « employeur », devant une salle à moitié vide, loin de la frénésie médiatique qui accompagne généralement les rebondissements judiciaires liés à l'ancien trader.

Il a estimé, dans un argumentaire très sévère pour la Société générale, que cette dernière avait connaissance des dépassements par M. Kerviel des limites imposées aux opérations de marchés « bien avant » de lui signifier son licenciement le 18 janvier 2008.

Le conseil des prud'hommes a ainsi souligné que Jérôme Kerviel avait été rappelé à l'ordre oralement par la banque « dès 2005 ». Or la loi impose aux employeurs d'engager des procédures disciplinaires au plus tard deux mois après avoir pris connaissance d'un « fait fautif ».

« Bravo à mes avocats ! »

La juridiction a en particulier accordé à l'ancien trader le paiement d'un bonus de 300 000 euros pour l'année 2007, jugeant qu'à l'époque la banque était « parfaitement au courant des opérations fictives » de Jérôme Kerviel, lesquelles ont généré des profits pour le groupe sans que le trader lui-même n'en tire un « enrichissement personnel ».

En ajoutant diverses indemnités, dont une de 100 000 euros pour le licenciement « sans cause réelle ni sérieuse », des dommages et intérêts de 20 000 euros pour les « conditions vexatoires » du licenciement, et des versements pour congés payés, la somme se monte à quelque 455 000 euros, dont un peu plus de 80 000 payables immédiatement selon l'avocat de Jérôme Kerviel, Julien Dami Lecoz.

Celui-ci a averti l'ancien trader par téléphone. « Il est très content », a-t-il dit en raccrochant. « Bravo à mes avocats ! (...) Le combat continue encore et toujours... jusqu'à la fin. #incroyables », a de son côté réagi Jérôme Kerviel sur Twitter.

Bravo à mes avocats! @David Koubbi Benoît Pruvost et Julien Dami le Coz.

Le combat continue encore et toujours... jusqu'à la fin.#Incroyables

Le jugement des prud'hommes, à rebours de toutes les décisions de justice ou presque dans l'affaire Kerviel, tombe alors que plusieurs fronts judiciaires restent ouverts. L'ancien trader affrontera ainsi la Société générale la semaine prochaine devant la cour d'appel de Versailles dans le volet civil de son affaire, à savoir les dommages et intérêts. Il avait d'abord été condamné à rembourser intégralement les 4,9 milliards d'euros perdus par la Société générale, mais cette décision avait été annulée, et doit être rejugée.

Au pénal, Jérôme Kerviel a été condamné de manière définitive à cinq ans de prison, dont trois ferme, entre autres pour « faux et usage de faux » parce qu'il avait dissimulé des transactions extrêmement risquées. Il avait finalement été remis en liberté conditionnelle en septembre 2014. Sa défense a toutefois lancé une demande en révision du procès. Il est rarissime que ce type de démarche aboutisse en France.□

---